

# Règlement de fonctionnement

## Lieu d'Accueil Enfants-Parents à Moissac

**Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) dépend du service petite enfance du Pôle Enfance Jeunesse et Sports géré par la mairie de Moissac depuis le 01/04/2021. Il s'adresse aux habitants de Moissac et des environs, parents ou futurs parents et aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte ayant la responsabilité de l'enfant. C'est un espace de jeux permettant de vivre des moments privilégiés et d'enrichir les relations.**

**C'est un espace d'échange, d'écoute et de rencontres entre adultes et enfants.**

### Modalités d'accueil :

#### **Le lieu :**

Le LAEP se situe à « La Mômérie » - 23 Fg Ste Blanche - 82200 Moissac  
Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents est ouvert exclusivement aux familles

#### **Le jour d'ouverture :**

Vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h45  
Arrivées et départs des familles libres dans le cadre des horaires d'ouverture du lieu

#### **Les accueillantes :**

Deux Educatrices de Jeunes Enfants sont présentes à chaque séance et sont garantes du respect du règlement intérieur, de la réalisation du projet et du respect des modalités d'organisation. Lorsque l'une d'elle est absente, elle est remplacée par une professionnelle, adjointe d'animation.

#### **Conditions générales :**

L'accès est libre, gratuit et sans inscription préalable.

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis au LAEP.

Anonymat et confidentialité sont garantis aux familles. Seuls le prénom, l'âge, les liens avec l'adulte l'accompagnant et le lieu de résidence de l'enfant sont demandés.

Les parents doivent prévoir les éventuelles collations pour leurs enfants ainsi que le nécessaire pour les changes.

Des jeux, jouets, livres et magazines sont mis à disposition du public.

Mis à jour juillet 2021

**Obligations et rôles des participants :**Les parents ou accompagnants de l'enfant :

- tout le temps de l'accueil l'enfant reste sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne qui est le garant du respect des lieux et des règles
- tout le temps de l'accueil l'enfant reste sous le regard de l'adulte qui l'accompagne

Les accueillantes sont garantes du projet éducatif du LAEP. Elles proposent la participation à des activités et facilitent la communication et les échanges entre les participants.

Tous les participants, familles et accueillantes ont une obligation de discrétion pour tous les faits, **informations** ou autres dont ils auraient connaissance lors de l'accueil.

**Quelques règles de vie à ne pas oublier :**

Il est demandé de respecter horaires et jour d'ouverture, ainsi que le matériel et le lieu.

Aucune agression verbale ou physique n'aura lieu lors de ces rencontres.

**Ce qui se dit, s'entend ou se voit lors des rencontres ne sort pas du lieu** ; la plus stricte confidentialité est attendue des animatrices ainsi que des familles.

Si lors d'un atelier un objet est réalisé, l'enfant peut repartir avec.

Si l'enfant prend une collation, il doit rester à table le temps du goûter. Pendant ce temps, les adultes peuvent échanger autour d'un café ou d'un thé. Les parents peuvent également participer en amenant un paquet de café ou de thé ...

Les bonbons et chewing-gum sont interdits sur le lieu.

Les téléphones portables doivent rester rangés dans les sacs.

Si un parent souhaite prendre son enfant en photo, il doit s'assurer que si un autre enfant est dans le cadre, ses parents en sont d'accord.

Le rangement de l'ensemble du matériel se fera avec le concours de tous.

Le présent règlement a été approuvé par la délibération n°39 du Conseil Municipal dans sa séance en date du 23 septembre 2021.

Le Maire,  
  
Romain LOPEZ.